

## Séance du Conseil communal du 15 novembre 2011

Sont présents : Mme Carmen RAMLOT, Bourgmestre-Présidente ;  
MM. Stéphane HERBEUVAL, André BRACKMAN et Christian FERIR, Echevins ;  
MM. Josy LEPERE, ~~Cécile DUCARME-GILLET~~ et Emilie JACQUES, Conseillers ;  
~~Claudine MAUDOIGT~~, Président du Conseil Public d'Action Sociale ;  
Melle Charlotte Léonard, Secrétaire communale f.f.  
Est absent et excusé : Francis SCHMITZ

*La séance débute à 20 heures.*

### SEANCE PUBLIQUE.

Monsieur André Brackman, échevin, fait les deux remarques suivantes à propos du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 06 octobre 2011, et tout particulièrement le 4<sup>ème</sup> objet : Octroi d'une prime communale pour les études secondaires et supérieures – Modification du règlement :

1. « Je tiens à signaler que je ne suis pas contre cette prime communale, je suis juste contre l'ajout qui a été fait à cette prime : 200 EUR supplémentaires pour les étudiants de l'enseignement secondaire logeant pendant toute l'année en internat » ;
2. « Conformément à cette délibération, le nouveau règlement entrera en application en juin 2012, or cette délibération annule également le dernier règlement. Par conséquent, plus aucune prime ne pourra être payée entre maintenant et juin 2012. Je demande à ce que ce règlement soit revu lors de la prochaine séance du Conseil communal ».

Ensuite de quoi le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2011 est approuvé à l'unanimité.

**Claudine MAUDOIGT, Présidente du Conseil Public d'Action Sociale, et Cécile DUCARME-GILLET, conseillère, prennent leur siège.**

1<sup>er</sup> objet : Modification budgétaire n°3.

#### Le Conseil Communal,

Considérant que certaines allocations prévues au budget 2011 doivent être révisées ;

DECIDE, à l'unanimité, que,

Le budget ordinaire est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres du tableau ci-après :

		PREVISION	
	Recettes	Dépenses	Solde

		PREVISION	
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	13.269.642,89	13.144.348,60	125.294,29
Augmentation	1.510.036,12	1.349.187,96	160.848,16
Diminution		46.349,98	46.349,98
Résultat	14.779.679,01	14.447.186,58	332.492,43

Le budget extraordinaire est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres du tableau ci-après :

		PREVISION	
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	15.445.957,06	15.445.957,06	-,00
Augmentation	3.344.771,30	3.344.521,30	250,00
Diminution	250,00		-250,00
Résultat	18.790.478,36	18.790.478,36	

**2<sup>ème</sup> objet : Renouvellement de la convention de collaboration entre la Commune d'AUBANGE et la Commune de ROUVROY, dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du gouvernement fédéral.**

### **Le Conseil Communal,**

Vu la signature le 28 octobre 2010, en exécution d'une délibération du Conseil Communal du même jour, de la convention de collaboration entre la Commune d'AUBANGE et la Commune de ROUVROY, dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du gouvernement fédéral ;

Vu l'article 14 de cette convention qui stipule « *La présente convention entre en vigueur le 01 janvier 2010 pour une durée de deux ans* » ;

Vu le courrier de la Commune d'AUBANGE, Rue Haute 22 à 6791 ATHUS, daté du 03 octobre 2011, référencé 2011.10.03/GB/MED SAC/Rouvroy, qui l'informe qu'elle a été contactée par le Service Public Fédéral Politique des Grandes Villes afin de renouveler l'aide octroyée par ce dernier dans le projet de « médiation en sanctions administratives communales » et qu'à partir du 01 novembre 2011 et pour une période d'un an, un nouveau subside de 50.134,53 euros lui sera octroyé pour permettre à cette procédure de médiation de subsister au sein de l'arrondissement judiciaire d'Arlon ;

Considérant les résultats obtenus à ROUVROY à ce jour pour les deux années écoulées de la convention (2010 et 2011) ;

Considérant que l'impact budgétaire pour la Commune de ROUVROY devrait être très minime ;

*A l'unanimité,*

**DECIDE** le renouvellement de la convention de collaboration entre la Commune d'AUBANGE et la Commune de ROUVROY dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du Gouvernement fédéral telle que rédigée ci-après.

**CHARGE** le Collège Communal de la signature de cette convention.

**Convention de collaboration entre la commune d'Aubange et la commune de ROUVROY, dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du gouvernement fédéral**

Entre :

La commune d'Aubange, représentée par M. DONDELINGER, Bourgmestre, et M. ANTONACCI, Secrétaire communal, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal en date du 29 août 2011,

et

La commune de ROUVROY, représentée par Madame C. RAMLOT, Bourgmestre, et Mademoiselle Charlotte LEONARD, Secrétaire communale f.f., agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal en date du .....

il a été convenu et est accepté ce qui suit :

**I. Dispositions générales concernant l'exécution de la convention :**

**Article 1er :**

La commune de ROUVROY s'engage à collaborer avec la Commune d'Aubange afin d'affecter le poste de médiateur financé par le gouvernement fédéral, à la mise en place et l'application, sur son territoire communal, de la procédure de médiation, telle qu'elle est prévue dans le cadre des sanctions administratives communales.

La priorité sera donnée à l'organisation de la procédure de médiation à l'égard des mineurs de plus de 16 ans.

**Article 2 :**

La commune d'Aubange se chargera du recrutement du médiateur qui devra disposer d'une licence ou d'un master en droit ou en criminologie. La commune de ROUVROY peut, si elle le souhaite, être associée à la procédure de recrutement. Le médiateur devra en outre être doté d'une expérience professionnelle dans le domaine de la médiation ou être en possession d'un diplôme de formation à la médiation ou encore, être prêt à suivre une telle formation.

**Article 3 :**

La commune d'Aubange sera l'employeur légal de la personne engagée pour le poste de médiateur.

La commune d'Aubange établira un contrat de travail dans lequel il sera précisé la spécificité de la mission de médiateur en lien avec la présente convention, ainsi que les tâches attachées à sa fonction telles qu'elles auront été définies à l'article 4.

La commune d'Aubange assurera par ailleurs la gestion administrative et financière du contrat de travail du médiateur.

#### **Article 4 :**

Conformément aux dispositions légales concernant la procédure de médiation, dans le cadre des sanctions administratives, la commune d'Aubange fixe au médiateur les tâches suivantes :

- *Mettre en place la procédure de médiation au sein des communes associées;*
- *Se charger de tout courrier relatif à la médiation dans le cadre des sanctions administratives communales;*
- *Auditionner les parties et trouver un accord entre l'auteur et la victime;*
- *Rédiger des rapports concernant les accords survenus dans le cadre des médiations;*
- *Faire connaître les résultats de la médiation auprès du fonctionnaire sanctionnateur de la commune concernée et du Parquet compétent;*
- *Participer (organiser) aux (des) réunions de concertation entre les acteurs communaux impliqués par les sanctions administratives communales;*
- *Participer aux réunions d'échanges d'expérience organisées par l'Etat fédéral ;*
- *.....*

#### **Article 5 :**

La commune de ROUVROY accepte de localiser les activités principales du médiateur dans la commune d'Aubange.

Cependant, les auditions s'exerceront dans des locaux des communes prenant part à la présente convention. Le calendrier des auditions sera réalisé par le médiateur en collaboration avec le fonctionnaire sanctionnateur et les secrétaires communaux.

Les communes associées mettront à la disposition du médiateur un local adapté, afin que celui-ci puisse effectuer ses séances de médiation dans des conditions optimales.

Par ailleurs, les communes associées fourniront le support administratif nécessaire à l'exercice de la mission du médiateur.

#### **Article 6 :**

Dès la mise en place de la présente convention, les communes associées transmettront au médiateur leurs règlements et ordonnances de police administrative assortis en tout ou en partie de sanctions administratives. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures de ces règlements.

Les communes associées s'engagent à informer leur fonctionnaire sanctionnateur, le chef de corps de leur zone de police, ainsi que les agents désignés par leur Conseil communal pour constater ou déclarer une infraction aux règlements communaux, de la présente convention et des coordonnées précises de la personne désignée pour exercer la fonction de médiateur.

Les communes associées en informeront également leur Procureur du Roi.

## **Article 7 :**

Le médiateur bénéficiera d'une indépendance dans l'exercice quotidien de sa fonction.

Celui-ci communiquera les résultats de la médiation au fonctionnaire sanctionnateur de la commune, dans les plus brefs délais.

## **Article 8 :**

La commune de ROUVROY prend note du soutien méthodologique concernant la mise en œuvre de la procédure de médiation, mis en place par le gouvernement fédéral et offert à la demande par le Service Politique des grandes villes du SPP Intégration sociale. Elle laissera la liberté au médiateur d'y recourir, selon ses besoins.

La commune de ROUVROY prend également bonne note de la convention qui a été signée entre la commune d'Aubange et le Ministre de la Politique des grandes villes, dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du gouvernement fédéral.

La commune de ROUVROY autorise le médiateur à participer aux réunions d'échanges d'expérience organisées par le Service politique des grandes villes du SPP Intégration sociale, à l'attention des médiateurs engagés dans les différentes villes et communes du pays, dans le cadre de la présente mesure.

## **II. Dispositions financières :**

### **Section 1 : Financement pris en charge par l'Etat fédéral**

#### **Article 9 :**

La commune d'Aubange bénéficiera de la subvention forfaitaire accordée par l'Etat fédéral afin de prendre en charge les frais relatifs à la rémunération du travailleur, ainsi qu'une partie des frais de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice de sa fonction.

La commune d'Aubange est chargée de la gestion administrative et financière liée à cette subvention pour le compte des communes associées.

#### **Article 10 :**

La commune de ROUVROY reconnaît avoir pris connaissance du fait que, dans le cadre de la subvention fédérale,

- seuls seront pris en compte :
  - les frais de personnel (médiateur), de fonctionnement et d'investissement qui ont un lien réel avec la mise en œuvre de la présente convention;
  - les dépenses pour lesquelles des factures ou des notes de frais peuvent être présentées.
- ne peuvent être pris en compte :

- les frais d'amortissement pour l'utilisation d'infrastructures existantes (bâtiments, matériel, installations, mobilier, ...);
- la "facturation interne" : par exemple la facturation d'un loyer pour la mise à disposition de bâtiments et d'infrastructures appartenant à une autorité locale ou à une association, ...;
- les frais liés au fonctionnement structurel des communes associées ou tout autre partenaire impliqué dans la mise en œuvre de la présente convention;
- des frais pour lesquels une autre source de financement a déjà été obtenue.

## **Section 2 : Procédure de paiement concernant la subvention fédérale**

### **Article 11 :**

Pour le 31 mars au plus tard, les communes associées s'engagent à fournir à la commune d'Aubange, un décompte et les pièces justificatives des frais de fonctionnement et d'investissement relatives aux activités du médiateur les concernant et qui sont pris en charge par la subvention fédérale.

### **Article 12 :**

Sur base de ce décompte, la commune d'Aubange s'engage à ristourner les montants imputés et approuvés sur le compte bancaire IBAN n° BE08 091-0005125-13, au nom de la Commune de ROUVROY.

## **Section 3 : Procédure de paiement concernant la participation financière des villes/communes**

Le surcoût (frais de personnel, d'investissement et de fonctionnement) dépassant la subvention octroyée par le SPF de la Politique fédérale des grandes villes (d'un montant maximal de 50.134,53 € par an) est réparti entre les différentes communes de la façon qui suit : 50% à répartir proportionnellement au nombre de dossiers par commune et 50% à répartir en fonction du nombre d'habitants.

Le médiateur sera chargé de faire le calcul du surcoût annuellement et de transmettre à Madame le Receveur communal d'Aubange les sommes à répartir entre communes. Cette dernière communiquera, via une déclaration de créance, les sommes dues par les différentes communes.

### **III. Rapport annuel**

La commune de ROUVROY s'engage à rédiger un rapport annuel demandé dans le cadre de la subvention fédérale. Pour réaliser ce rapport, elle utilisera le canevas qui aura été préalablement fourni par le Service fédéral Politique des grandes villes.

La commune d'Aubange se chargera de compiler les différentes parties du rapport, afin d'en faire un tout et de l'envoyer au Service fédéral Politique des grandes villes dans les temps voulus.

## **IV. Communication**

### **Article 13**

Les parties s'engagent à échanger en temps utile toute information pertinente liée à la bonne exécution de la convention.

En outre, les communes associées s'engagent, dans leurs communications, à faire connaître au public l'origine des fonds utilisés et la présente convention, notamment par la mention « avec le soutien de la Politique fédérale des grandes villes », ainsi que l'apposition du logo de l'État fédéral et de la Politique des grandes villes.

## **V. Durée de la convention**

### **Article 14 :**

La présente convention entre en vigueur le 01 janvier 2012 et est renouvelée tacitement, chaque fois pour une durée d'un an, si aucun préavis n'a été donné et ce, au moins 3 mois avant son expiration.

**3<sup>ème</sup> objet : Règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte – Exercice 2012.**

### **Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;

Vu la nouvelle loi communale, en son article 135 § 2 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, en particulier les articles 5ter et 21 ;

Vu le décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets du 22 mars 2007 et notamment son mécanisme de « prélèvement-sanction » ;

Vu le Plan wallon des Déchets « Horizon 2010 » adopté par l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 Janvier 1998 ;

Vu la note du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 sur la prévention et la gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007 relatif au financement des installations de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents et notamment les articles 7 et 10 ;

Vu le règlement communal concernant la gestion des déchets du 26 avril 2011 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Attendu qu'en vertu de l'article 21§1<sup>er</sup> al.2 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, la commune se doit de répercuter directement les coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les usagers, de manière progressive, sans être inférieure à 75 % en 2008, 80 % en 2009, 85 % en 2010, 90 % en 2011 et 95 % en 2012 des coûts à charge de la commune. Et ce, sans être supérieure à 110 % des coûts ;

Attendu que la collecte et le traitement des déchets consistent en l'ensemble des services repris aux articles 6 et suivants du règlement communal concernant la gestion des déchets ;

Vu les finances communales,

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

Par **6 voix pour**,

**1 voix contre** (A. BRACKMAN),

**DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Principe**

Il est établi au profit de la Commune, pour l'exercice 2012, une taxe annuelle sur la gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages et des déchets y assimilés.

### **Article 2 – Définitions**

2.1. Par « usager », on entend le producteur de déchets bénéficiaire du service de gestion des déchets rendu par la commune.

### **Article 3 – Redevables**

§1. La taxe est due par ménage et solidairement par tous les membres du ménage qui, au 01 janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au Registre de la population ou au Registre des étrangers conformément aux dispositions prescrites par l'article 7 de l'arrêté royal du 16 juillet 1992.

Par ménage, on entend un usager vivant seul ou la réunion de plusieurs usagers ayant une vie commune.

§2. La taxe est aussi due par tout ménage second résident recensé comme tel au premier janvier de l'exercice d'imposition.

Par ménage second résident, on entend soit un usager vivant seul, soit la réunion de plusieurs usagers qui, pouvant occuper un logement sur le territoire de la commune, n'est/ne sont pas inscrit(s) pour ce logement au Registre de la Population ou au Registre des Etrangers.

§3. La taxe est également due pour chaque lieu d'activité desservi par le service de collecte en porte-à-porte, par toute personne physique ou morale, ou solidairement par les membres de toute association de fait exerçant, sur le territoire de la commune, dans le courant de l'exercice, une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, autre que l'activité usuelle des ménages.

### **Article 4 – Exemptions**

§1. La taxe n'est pas applicable aux ménages séjournant toute l'année dans un home, hôpital ou clinique sur production d'une attestation de l'institution.

### **Article 5 – Taux de taxation**

§1. La taxe est composée d'une partie forfaitaire (terme A) et d'une partie variable en fonction de la quantité de déchets produite (terme B) :

#### **Terme A : partie forfaitaire de la taxe**

A.1 Pour les redevables visés à l'article 3 §1 : un forfait annuel de :

- **145 EUR** pour les ménages d'une personne ; ce qui donne droit à la mise à disposition par la commune d'un duo-bac de 210 litres ou d'une paire de mono-bacs de 40 litres.
- **180 EUR** pour les ménages de deux personnes ; ce qui donne droit à la mise à disposition par la commune d'un duo-bac de 210 litres ou d'une paire de mono-bacs de 40 litres.

- **190** EUR pour les ménages de trois personnes ; ce qui donne droit à la mise à disposition par la commune d'un duo-bac de 210 litres ou d'une paire de mono-bacs de 40 litres.
  - **210** EUR pour les ménages de quatre personnes ; ce qui donne droit à la mise à disposition par la commune d'un duo-bac de 210 litres ou d'une paire de mono-bacs de 40 litres.
  - **220** EUR pour les ménages de cinq personnes et plus ; ce qui donne droit à la mise à disposition par la commune d'un duo-bac de 210 litres ou d'une paire de mono-bacs de 40 litres.
- A.2 Pour les redevables visés à l'article 3 §2 : un forfait annuel de :
- **220** EUR ; ce qui donne droit à la mise à disposition par la commune d'un duo-bac de 210 litres ou d'une paire de mono-bacs de 40 litres.
- A.3 Pour les redevables visés à l'article 3 §3 :
- **145** EUR pour les redevables, adhérents ou non au service ordinaire de collecte ; ce qui donne droit à la mise à disposition par la commune d'un duo-bac de 210 litres.
- A.4 Pour les camps : **25** EUR par mois donnant droit à la mise à disposition d'un conteneur mono bac de 360 litres pour la fraction résiduelle et d'un 140 litres pour la matière organique. La taxe est due par le propriétaire ou gestionnaire de l'endroit de camps en plein air. Tout mois commencé est du.
- A.5 Pour les festivités : **15** EUR par conteneur donnant droit à la mise à disposition d'un conteneur mono bac de 360 litres/770 litres pour la fraction résiduelle et d'un 140 litres pour la matière organique.

Lorsqu'un redevable exerce une activité dans un lieu qu'il occupe également à titre de résidence, le montant de la partie forfaitaire de la taxe (terme A) est celui mentionné au paragraphe A.3.

**Terme B : partie variable en fonction de la quantité de déchets produite**

- B.1 Un montant unitaire de :
- **2,00** EUR par vidange de conteneur supplémentaire, c'est-à-dire au-delà du nombre alloué gratuitement.
- B.2 Pour les redevables visés à l'article 3 §3, un montant annuel de :
- 150 EUR par conteneur supplémentaire mono-bac de 140 litres mis à disposition par la commune.
  - 225 EUR par conteneur supplémentaire mono-bac de 360 litres mis à disposition par la commune.
  - 400 EUR par conteneur supplémentaire mono-bac de 770 litres mis à disposition par la commune.

Les conteneurs soumis à la présente taxe sont les seuls récipients de collecte autorisés à être présentés au service ordinaire de collecte.

**§2. Allocation de vidanges de conteneur**

- A. Les redevables visés à l'article 3 §1 bénéficient annuellement d'un quota gratuit de :
- pour les ménages composés d'un seul usager :
    - **37** vidanges de conteneur duo-bac ou mono-bac de 40 litres.

- pour les ménages de deux, trois et quatre usagers :
    - **39** vidanges de conteneur duo-bac ou mono-bac de 40 litres.
  - pour les ménages de cinq usagers et plus :
    - **39** vidanges de conteneur duo-bac ou mono-bac de 40 litres.
- B. Les redevables visés à l'article 3 §2 bénéficient annuellement d'un quota gratuit de :
- **39** vidanges de conteneur duo-bac ou mono-bac de 40 litres.
- C. Les redevables visés à l'article 3 §3 bénéficient annuellement d'un quota gratuit de 52 vidanges, quel que soit le type de conteneur.

### **Article 6 – Perception**

La taxe est perçue par voie de rôle.

### **Article 7**

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales) et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

### **Article 8**

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement Wallon.

### **4<sup>ème</sup> objet : Octroi d'une prime de fréquentation au parc à conteneurs – exercice 2012.**

#### **Le Conseil Communal,**

Vu le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte, pour l'exercice 2012, voté par le Conseil Communal en séance de ce jour ;

Considérant qu'il convient d'inciter les ménages à modifier de façon profonde leurs habitudes de consommation et à recycler les produits d'usage courant ;

*A l'unanimité,*

**DECIDE, sous réserve d'atteindre le taux minimum de 95 % (coût-vérité) imposé à la Commune pour l'année 2012 (arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008) :**

1. Une prime à la fréquentation du parc à conteneurs est accordée à tout ménage domicilié sur la Commune de ROUVROY, sous la forme d'une seule carte de fidélité pour l'exercice 2012.

Carte à 8 cases = **16 EUROS**

1 case = 1 fréquentation.

*Rentrée des cartes pour le 31 janvier 2013, dernier délai.*

*Au vu de la conformité de la carte de fréquentation du parc à conteneurs, la prime sera liquidée, au plus tard le 30 juin 2013 par la receveuse régionale de ROUVROY, à tout bénéficiaire, redevable de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire*

de collecte, pour l'exercice 2012, et qui aura acquitté les taxes et redevances communales qui lui auront été imposées.

2. Le transport assuré le dernier jeudi de chaque mois par les ouvriers communaux au parc à conteneurs, pour les personnes à mobilité réduite (sur la carte de fréquentation : 1 case pointée par ramassage ; 8 ramassages minimum).

Personnes visées : \* > 80 ans ;  
\* ne disposant pas de véhicule pour se rendre au parc ;  
\*handicap permanent reconnu par le médecin ou situation particulière permanente relevée par l'assistance sociale du C.P.A.S.

5<sup>ème</sup> objet : **Aménagement d'un point de vue au cimetière de Montquintin :**

- a) **Mise en œuvre du projet : délibération du Conseil communal du 23 juin 2011 à revoir.**

**Le Conseil Communal,**

Vu sa délibération du 23 juin 2011 relative à « Aménagement d'un point de vue au cimetière de Montquintin :

b) mise en œuvre du projet » et par laquelle il confirmait ses délibérations adoptées le 12 novembre 2008, (pour autant que de besoin) approuvait le cahier spécial des charges avec métré estimatif au montant de 79.710,08 euros T.V.A.C., décidait de passer le marché par adjudication publique et arrêta l'avis de marché ;

Considérant que le projet des travaux a subi des modifications en vue de l'obtention du certificat de patrimoine et que le projet actualisé conforme au certificat de patrimoine devrait prochainement faire l'objet d'une demande de permis d'urbanisme, qu'il est dès lors impératif de soumettre, au préalable, ce projet actualisé conforme au certificat de patrimoine à l'approbation du Conseil Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par **6** voix pour,

**1** voix contre (A. BRACKMAN : « C'est inadmissible de perdre 60 % de subside. »),

**REVOIT**, comme suit, sa délibération précitée du 23 juin 2011 ;

**APPROUVE** le cahier spécial des charges (plans inclus) des travaux d'aménagement d'un point de vue au cimetière de Montquintin, actualisé les 02 août et 12 septembre 2011 par l'Atelier d'Architecture S.P.R.L. SERVAIS & SOMMEILLIER, Rue d'Arlon 79 à 6760 VIRTON, auteur de projet, avec un métré estimatif s'élevant au montant de 72.329,60 euros H.T.V.A., soit 87.518,81 euros T.V.A.C. :

Article n°	Intitulé	Unité	Quantité	Prix euros	Somme
	<b>CHAPITRE : 0. CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>				
	<b>CHAPITRE : 1. AMENAGEMENT POINT DE VUE</b>				
2.1	AMENAGEMENT DES ACCES				
2.2	Préparation de chantier – accès				3.000,00
2.3	Terrassement en déblais	m3	50,000	15,00	750,00

2.4	Evacuation des terres	m3	40,000	20,00	800,00
2.5	Nivellement – apport de bonne terre	Hr	10,000	100,00	1.000,00
2.6	FONDATIONS				
2.7	Géotextile de fond de coffre	m2	80,000	2,00	160,00
2.8	Sous-fondation type 2, épaisseur : E = 20 cm	m2	80,000	10,00	800,00
2.9	Empierrement supplément	m3	23,000	40,00	920,00
2.10	Fondation en béton maigre poreux, épaisseur : E = 15 cm	m2	80,000	20,00	1.600,00
2.11	REVETEMENT EN PIERRE				
2.12	Bordures en pierre 150/300	m1	56,500	150,00	8.475,00
2.13	Couvre-mur en pierre	m2	2,120	500,00	1.060,00
2.14.	Seuil de bordure en pierre 100/300	m1	7,050	125,00	881,25
2.15	Parement en pierre collée	m2	6,740	165,00	1.112,10
2.16	Pavés 14/16 cm grès sinémurien	m2	80,000	125,00	10.000,00
2.17	REVETEMENT EN BETON				
2.18	Pavés béton vieillis 145/145/60	m2	80,000	65,00	En variante
2.19	Bordures béton	m1	56,500	85,00	En variante
2.20	EGOUTTAGE				
2.21	Avaloir linéaire à fente	m1	2,000	200,00	400,00
2.22	Sterfput + évacuation	Pc	1,000	200,00	200,00
2.23	MACONNERIE – BETON				
2.24	Fondation armée	m3	3,000	300,00	900,00
2.25	Maçonnerie armée 24 cm	m2	21,080	175,00	3.689,00
2.26	Dalle de béton sur plate-forme	m2	36,130	75,00	2.709,75
2.27	Percement passage dans mur existant				750,00
TOTAL DU CHAPITRE :					39.207,10
<b>CHAPITRE : 2. FERRONNERIE</b>					
3.1	Démontage clôture				1.000,00
3.2	Plate-forme galvanisée	Pc	1,000	12.500,00	12.500,00
3.3	Remplissage bois de la plate-forme	m2	17,620	125,00	2.202,50
3.4	Garde-corps plate forme inox	m1	17,200	500,00	8.600,00
3.5	Main courante sur muret inox	m1	25,200	350,00	8.820,00
TOTAL DU CHAPITRE :					33.122,50

	Montant Total	
	Hors T.V.A.	<b>72.329,60</b>
	T.V.A. 21%	<b>15.189,21</b>
	Montant Total	
	T.V.A. comprise	<b>87.518,81</b>

**DECIDE** de passer le marché par adjudication publique.

Un crédit insuffisant pour couvrir la présente dépense était prévu à l'article 569/721-60 20090008 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 ; ce marché ne pourra être attribué en 2011 en raison d'autres procédures qui seront encore en cours (demande subsides, demande permis d'urbanisme), le crédit nécessaire sera inscrit à l'article 569/721-60 20090008 du budget extraordinaire de l'exercice 2012.

**ARRETE**, comme suit, l'avis de marché :

[I.](#) [II.](#) [III.](#) [IV.](#) [VI.](#)

## AVIS DE MARCHÉ

## travaux

### **SECTION I: POUVOIR ADJUDICATEUR**

#### **I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT**

Commune de Rouvroy, Rue du Huit Septembre 41, BE-6767 Dampicourt, Contact: Monsieur Miguel Richard. Tél.: +32 63588664. E-mail: [mi-guel.richard@publilink.be](mailto:mi-guel.richard@publilink.be). Fax: +32 63588673.

#### **Adresse(s) internet:**

Adresse du pouvoir adjudicateur: [www.rouvroy.be](http://www.rouvroy.be)

#### **Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues:**

ATELIER D'ARCHITECTURE SERVAIS & SOMMEILLIER (tél. 063/57.16.52), RUE D'ARLON 79, BE-6760 VIRTON. Tél.: +32 63571652. E-mail: [sersom@scarlet.be](mailto:sersom@scarlet.be).

#### **Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus:**

ATELIER D'ARCHITECTURE SERVAIS & SOMMEILLIER (tél. 063/57.16.52), RUE D'ARLON 79, BE-6760 VIRTON. Tél.: +32 63571652. E-mail: [sersom@scarlet.be](mailto:sersom@scarlet.be).

#### **Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées:**

Point(s) de contact susmentionné(s).

#### **I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET ACTIVITÉ(S) PRINCIPALE(S)**

Autorité régionale ou locale.

Services généraux des administrations publiques.

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs: Non.

### **SECTION II : OBJET DU MARCHÉ**

#### **II.1) DESCRIPTION**

##### **II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur:**

Aménagement d'un point de vue au cimetière de Montquintin.

##### **II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison ou de prestation:**

travaux.

Exécution.

lieu d'exécution principal: Cimetière de Montquintin.

Code-NUTS: BE345.

##### **II.1.3) L'avis implique:**

Un marché public.

##### **II.1.5) Description succincte :**

Aménagement d'un accès en pavés vers la plate-forme avec confection d'un mur de soutènement et d'une dalle de béton. Installation de la plate-forme en acier galvanisé remplie de planches bois. Garde-corps en inox.

##### **II.1.6) Classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics):**

45112714.

##### **II.1.8) Division en lots:**

Non.

##### **II.1.9) Des variantes seront prises en considération**

Non.

#### **II.2) QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ**

##### **II.2.1) Quantité ou étendue globale:**

Quantité ou étendue globale: EUR 72.329,60.

##### **II.2.2) Options/reconductions:**

Non.

#### **II.3) DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION:**

Durée en jours: 50 jours ouvrables.

### **SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINAN-**

## **CIER ET TECHNIQUE**

### **III.1) CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

#### **III.1.1) Cautionnement et garanties exigés:**

Cautionnement (5 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure).

#### **III.1.4) L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières:**

Non.

### **III.2) CONDITIONS DE PARTICIPATION**

#### **III.2.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession:**

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies: Par le seul fait de participer à la procédure du marché, le soumissionnaire atteste implicitement qu'il ne se trouve dans aucun des cas visés à l'article 17, alinéa premier de l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics. L'attention est attirée sur le fait que, à quelque stade que ce soit de la procédure, le pouvoir adjudicateur peut inviter le soumissionnaire à produire les documents et preuves mentionnés à l'article 17 précité. Parmi ces documents, seule l'attestation ONSS est à fournir en même temps que le dépôt de l'offre.

#### **III.2.2) Capacité économique et financière:**

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies: Par le seul fait de participer à la procédure du marché, le soumissionnaire atteste implicitement qu'il ne se trouve dans aucun des cas visés à l'article 17, alinéa premier de l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics. L'attention est attirée sur le fait que, à quelque stade que ce soit de la procédure, le pouvoir adjudicateur peut inviter le soumissionnaire à produire les documents et preuves mentionnés à l'article 17 précité. Parmi ces documents, seule l'attestation ONSS est à fournir en même temps que le dépôt de l'offre.  
niveau(x) spécifique(s) minimal(aux): Néant.

#### **III.2.3) Capacité technique:**

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies:  
C (Entreprises générales de travaux routiers) , Classe 1  
D (Entreprises générales de bâtiments) , Classe 1.  
niveau(x) spécifique(s) minimal(aux):  
Agrégation requise: C (Entreprises générales de travaux routiers) , Classe 1  
D (Entreprises générales de bâtiments) , Classe 1.

#### **III.2.4) Marchés réservés:**

Non.

## **SECTION IV : PROCÉDURE**

### **IV.1) TYPE DE PROCÉDURE**

#### **IV.1.1) Type de procédure:**

Ouverte.

### **IV.2) CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

#### **IV.2.1) Critères d'attribution:**

Prix le plus bas.

#### **IV.2.2) Une enchère électronique sera effectuée:**

Non.

### **IV.3) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**

#### **IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur:**

2008-16.

#### **IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché:**

Non.

#### **IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complé-**

**mentaires**

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents: .....

**Documents payants:**

Prix: EUR 0,00.

Conditions et mode de paiement:

CSCH et plans

Par virement du montant requis de 35 euros sur le compte financier de l'Atelier d'Architecture SERVAIS & SOMMEILLIER sprl : 001-0948208-12.

Les documents d'adjudication seront transmis par courrier postal dès réception du paiement.

IV.3.4) **Date limite de réception des offres ou des demandes de participation:**

IV.3.6) **Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation:**

Français.

IV.3.7) **Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre:**

durée en mois et/ou jours: 120 jours.

IV.3.8) **Modalités d'ouverture des offres:**

Localité/ville: Maison communale, Salle du Collège, rez de chaussée.

**SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

VI.1) **MARCHÉ PÉRIODIQUE:**

Non.

VI.2) **LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANÇÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES:**

Non.

VI.4) **PROCÉDURES DE RECOURS:**

VI.5) **DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS:**

b) **Équipement touristique et mise en valeur du patrimoine de Montquintin – demande de subvention.**

**Le Conseil Communal,**

Vu sa délibération du 23 juin 2011 relative à « Aménagement d'un point de vue au cimetière de Montquintin. Equipement touristique et mise en valeur du patrimoine de Montquintin. D) demande de subvention » ;

Vu sa délibération de ce jour relative à « Aménagement d'un point de vue au cimetière de Montquintin : a) mise en œuvre du projet : délibération du Conseil Communal du 23 juin 2011 à revoir », par laquelle il approuve notamment le cahier spécial des charges (plans inclus) des travaux d'aménagement d'un point de vue au cimetière de Montquintin, actualisé les 02 août et 12 septembre 2011 par l'Atelier d'Architecture S.P.R.L. SERVAIS & SOMMEILLIER, Rue d'Arlon 79 à 6760 VIRTON, auteur de projet, avec un métré estimatif s'élevant au montant de 72.329,60 euros H.T.V.A., soit 87.518,81 euros T.V.A.C. ;

Après en avoir délibéré,

Par **6** voix pour,

**1** voix contre (A. BRACKMAN : « C'est inadmissible de perdre 60 % de subsides. »),

**CONFIRME** sa délibération précitée du 23 juin 2011 mais **INTRODUIRA** le dossier de demande de subvention pour l'aménagement d'un point de vue au cimetière de Montquintin ainsi que l'accès de

ce patrimoine aux personnes à mobilité réduite, aux institutions concernées, sur base du cahier spécial des charges actualisé les 02 août et 12 septembre 2011 et qu'il a approuvé ce jour.

c) **Approbation du plan général de sécurité-santé : délibération du Conseil communal du 23 juin 2011 à revoir.**

**Le Conseil Communal,**

Vu sa délibération du 23 juin 2011 relative à « Aménagement d'un point de vue au cimetière de Montquintin : c) approbation du plan général de sécurité-santé » ;

Vu sa délibération de ce jour relative à « Aménagement d'un point de vue au cimetière de Montquintin : a) mise en œuvre du projet : délibération du Conseil Communal du 23 juin 2011 à revoir », par laquelle il approuve notamment le cahier spécial des charges (plans inclus) des travaux d'aménagement d'un point de vue au cimetière de Montquintin, actualisé les 02 août et 12 septembre 2011 par l'Atelier d'Architecture S.P.R.L. SERVAIS & SOMMEILLIER, Rue d'Arlon 79 à 6760 VIRTON, auteur de projet, avec un métré estimatif s'élevant au montant de 72.329,60 euros H.T.V.A., soit 87.518,81 euros T.V.A.C. ;

Considérant qu'au vu des modifications apportées au projet, il a également fallu modifier/mettre à jour les documents relatifs à la coordination sécurité-santé ;

Par **6** voix pour,

**1** voix contre (A. BRACKMAN : « C'est inadmissible de perdre 60 % de subside. »),

**REVOIT** sa délibération précitée du 23 juin 2011 ;

**APPROUVE** le plan général de sécurité/santé et les annexes l'accompagnant (annexe 7 – fiche d'évaluation des offres, attestation d'approbation du règlement de chantier, fiche de recensement des accidents de travail, rapport d'accident, en cas d'accident, procès-verbal de mise à disposition d'équipements, plan particulier de sécurité/santé), établis le 04 février 2009 et modifiés/mis à jour le 19 octobre 2011 par GENIE TEC BELGIUM, s.p.r.l., Coordinateur Sécurité/Santé, Chaussée de Louvain 482-484 à 5004 NAMUR (désignation Collège Communal du 14 janvier 2009).

**6<sup>ème</sup> objet : Fixation des conditions de recrutement d'un(e) secrétaire communal(e) pour la Commune de Rouvroy.**

**Le Conseil communal,**

Vu la mise à la pension définitive au 1<sup>er</sup> novembre 2011 de Madame Martine NAHANT, Secrétaire communale, dont le Conseil communal a pris acte en séance de ce jour ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la vacance de cet emploi et de fixer les conditions pour la nomination d'un nouveau secrétaire communal ;

Vu l'avis favorable des organisations syndicales : CSC et CGSP ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

1. De procéder à la désignation d'un(e) secrétaire communal(e) par recrutement ;
2. De fixer les conditions de recrutement comme suit :
  - Etre belge ou citoyen de l'Union européenne ;
  - Etre âgé de 24 ans au moins ;

- Jouir de ses droits civils et politiques ;
- Avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice pour les candidats masculins en âge de les justifier ;
- Satisfaire à l'examen de recrutement – en sont dispensés : les agents qui ont subi avec succès un examen ou un concours d'accès à un grade au moins égal à celui de niveau A1.
- Etre titulaire des titres suivants :
  - Un des diplômes ou certificats pris en considération pour le recrutement aux emplois de niveau A dans les services publics fédéraux ou être titulaire d'un diplôme étranger équivalent à un des titres susvisés ;
  - Du diplôme ou du certificat délivré à l'issue d'une session complète de cours de sciences administratives – en sont dispensés les candidats porteurs d'un diplôme de docteur ou de licencié ou d'un Master sanctionnant des études correspondantes de 2<sup>ème</sup> cycle en droit, en sciences administratives, en sciences politiques en sciences économiques, en sciences commerciales ou diplômés, après un cycle de 5 ans, par la section des sciences administratives de l'Institut d'enseignement supérieur Lucien Cooremans à Bruxelles et du « Hoger Instituut voor Bestuurs-en-Handelswetenschappen » à Ixelles ou par le « Provinciaal Hoger Instituut voor Bestuurswetenschappen » à Anvers ou licenciés dont le diplôme scientifique a été délivré par l'Université coloniale de Belgique à Anvers ou par l'Institut Universitaire des territoires d'Outre-mer à Anvers si les études ont comporté au moins 4 années ;

Toutes les conditions précitées devront être remplies à la date de clôture des candidatures.

Les documents requis à annexer à la candidature sont : un extrait d'acte de naissance, un certificat de nationalité, un extrait de casier judiciaire, un certificat de milice pour les candidats masculins en âge de devoir le justifier, une copie certifiée conforme du diplôme requis, une lettre de motivation et un curriculum vitae.

Les candidatures accompagnées des documents requis devront être adressées au Collège communal sous pli recommandé à la poste ou déposées personnellement au guichet de l'administration communale avant la date de clôture fixée par le Collège communal.

3. D'arrêter le programme des examens, leurs modalités d'organisation et les règles de notation des candidats comme suit :
  - 1ère épreuve écrite : résumé et commentaires écrits d'un texte lu portant sur un sujet d'ordre général de vie ou de politique communale.

Nombre de points attribués : 30 – Minimum requis : 18 points.

- 2ème épreuve écrite : épreuve portant sur les matières suivantes : Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, loi communale, règlement général sur la comptabilité communale ; droit électoral communal, lois sur les marchés publics, maîtrise suffisante des outils informatiques (Word, Excel, Outlook).

Nombre de points attribués : 70 – Minimum requis : 42 points.

- 3ème épreuve : - *Seuls les lauréats des épreuves écrites (60% des points requis) seront conviés à l'épreuve orale* - épreuve orale consistant en un entretien avec les membres du jury d'examen permettant de juger la présentation, la facilité d'élocution, la personnalité, les qualités de caractère du candidat, ses qualités d'investigation et d'objectivité et ses qualités managériales et d'aptitude à la fonction.

Nombre de points attribués : 100 – Minimum requis : 60 points.

4. De fixer la composition du jury d'examen comme suit :
  - a. Le Collège communal ;
  - b. Les Conseillers communaux qui le désirent ;
  - c. Monsieur le Greffier provincial (Arlon) ;
  - d. Un(e) secrétaire communal(e) d'une autre commune ;
  - e. Un(e) receveur(se) régional(e) ou communal(e) ;
  - f. Un ou plusieurs experts éventuels pour le suivi des épreuves de recrutement ;

Toutes les organisations syndicales représentatives ont chacune le droit de désigner un observateur aux examens, dans les limites fixées à l'article 14 de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités. Elles seront informées au minimum dix jours calendrier avant l'examen de la date de celui-ci.

Chaque candidature ayant satisfait aux examens et réunissant les conditions de nomination sera soumise au vote du Conseil communal après examen par celui-ci, sur base des dossiers individuels, des titres et mérites de tous les lauréats. L'acte de nomination sera motivé.

5. De charger le Collège communal du suivi de la procédure de recrutement et de désigner les membres du jury d'examen.

7<sup>ème</sup> objet : **Subside exceptionnel octroyé à Madame Valérie PIREAUX dans le cadre d'un stage aux Etats-Unis.**

### **Le Conseil communal,**

Vu les prescriptions des articles L 3331 – 1 à 3331 – 9 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en matière de contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

Vu la lettre datée du 8 octobre 2011, de Madame Valérie PIREAUX, domiciliée rue de Mathon 46 à 6767 DAMPICOURT, dans laquelle elle sollicite une intervention financière de la Commune de Rouvroy pour effectuer un stage à la Harvard Medical School de Boston, aux Etats-Unis, dans le cadre de son master en biochimie et biologie moléculaire et cellulaire aux Facultés Universitaires Notre-Dame-de-la-Paix de Namur, de février à juin 2012 ;

Vu le règlement communal d'octroi de primes communales pour le suivi d'études secondaires et supérieures, arrêté le 6 octobre 2011, qui lui permettra de demander une prime de 300 EUR pour le suivi d'études universitaires ainsi qu'une prime de 300 EUR supplémentaire pour un logement au cours de l'année scolaire 2011-2012 ;

Considérant le coût important qu'engendre ce stage à l'étranger ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

(Remarque de Monsieur A. BRACKMAN, Echevin : « *Je suis surpris que l'on puisse donner des noms en séance publique du Conseil communal* »)

D'octroyer un subside exceptionnel de 400 EUR à Mademoiselle Valérie PIREAUX pour lui permettre d'effectuer un stage à la Harvard Medical School de Boston dans le cadre de son master en biochimie et biologie moléculaire et cellulaire.

L'emploi de ce subside sera justifié par l'envoi à l'administration communale d'une attestation de stage établie par la Harvard Medical School de Boston.

Le crédit nécessaire pour couvrir cette dépense sera prévu à l'article 742/33101-01 du budget ordinaire 2012.

**8<sup>ème</sup> objet : Fourniture d'un module complémentaire de liaison pour les applications Onyx-Saphir.**

### **Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu sa décision du 28 mai 2008 d'acquérir le logiciel ONYX de la SA ADEHIS – rue de Néverlée 12 à 5020 NAMUR – pour la gestion des taxes communales ;

Considérant que la liaison de base actuelle entre le logiciel Onyx et le logiciel Saphir (population) ne permet pas un traitement automatisé des données des redevables n'habitant pas ou plus la commune ;

Considérant que cette faille peut constituer une source d'erreurs lors de l'édition des rôles ou l'envoi d'avertissements, de rappels ou de contraintes ;

Considérant que le module complémentaire proposé par Adehis, pour assurer la mise à jour via Saphir des données des redevables, permettrait d'effectuer automatiquement une vérification des adresses d'expédition auprès du Registre de population ou au Registre national ;

Vu l'offre de prix remise par la SA Adehis - rue de Néverlée 12 à 5020 – en date du 12 octobre 2011 et référencée JLD/COL/2011/278766 pour la fourniture de ce module complémentaire, ci-dessous :

	<b>Prix achat HTVA</b>	<b>Prix maintenance mensuelle HTVA</b>
Module de l'application Onyx permettant la mise à jour, via l'application Saphir des adresses courriers des redevables sur base du numéro RN	592,00 €	8,88 €
<b>PRIX TOTAL TVA 21% comprise</b>	<b>716,32 €</b>	<b>10,74 €</b>

Les prix de maintenance sont donnés à l'index 137,0518 du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et sont liés à la clause de révision des prix

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'acquérir le module complémentaire de mise à jour de la liaison Onyx-Saphir, suivant l'offre de la SA Adehis pour un montant total HTVA de 592,00 EUR soit 716,32 EUR TVAC ;

Le crédit nécessaire pour couvrir cette dépense est prévu à l'article 104/742-53 du budget extraordinaire 2011 ; le crédit nécessaire pour couvrir les frais de maintenance du logiciel est (sera) prévu à l'article 104/123-13 du budget ordinaire 2011 (et suivants).

**9<sup>ème</sup> objet : Organisation de cours de natation – Prise en charge d'une quote-part pour les enfants de la Commune – Année scolaire 2011-2012 et suivantes.**

## **Le Conseil communal,**

Vu l'e-mail de Monsieur Lénaïc THIRY, envoyé le 26 octobre 2011, expliquant que l'association Sports Loisirs souhaite organiser des cours de natation à la piscine Cap d'O de Virton destinés aux enfants de la commune de Rouvroy (et autres) ;

Considérant que ces cours seraient organisés sur 4 niveaux (« Otaries », « Dauphins », « Grands » et « Perfectionnement ») par séance de 45 minutes avec un minimum de 5 enfants par cours ;

Considérant que la piscine est libre le mardi après 16h00 et le mercredi de 14h00 à 18h00, que l'organisation des cours se ferait par semestre, qu'il n'y aurait pas de cours pendant les congés scolaires mais des possibilités de stage endéans ces périodes ;

Considérant que le prix de la séance serait de 15 EUR par séance et par enfant ;

Considérant que ces cours représenteraient une belle opportunité pour les enfants de la commune d'apprendre la natation ;

Considérant qu'il convient de permettre au plus grand nombre d'avoir accès à ces cours ;

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'INTERVENIR, pour les enfants domiciliés sur le territoire communal uniquement, âgés de 5 à 12 ans, à concurrence de 7,50 EUR par enfant et par cours. Cette intervention sera reversée directement à l'association Sports Loisirs, sur base d'une déclaration de créance (mensuelle, trimestrielle ou semestrielle) stipulant ou à laquelle sera joint le relevé des enfants domiciliés sur le territoire communal (noms, adresses, date de naissance et dates des séances).

Le crédit nécessaire pour couvrir cette dépense est prévu à l'article 764/124-06 du budget ordinaire 2011 et sera prévu au budget ordinaire 2012. L'octroi de cette intervention sera prorogé pour les années suivantes, pour autant que le crédit budgétaire suffisant soit inscrit à l'article 764/124-06 du budget communal.

**10<sup>ème</sup> objet : Achat d'un véhicule de type fourgon pour le service des Travaux et reprise de l'ancien véhicule – Approbation des conditions et du mode de passation.**

## **Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20110030 relatif au marché « Achat d'un véhicule type fourgon pour le service Travaux & reprise ancien véhicule » établi par le Service Finances;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € HTVA ou 40.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/743-52 du budget extraordinaire 2011 suite à la modification budgétaire extraordinaire n°3 votée ce jour ;

**DECIDE, par 6 voix positives, 1 voix négative (Monsieur A. BRACKMAN) ;**

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 20110030 et le montant estimé du marché « Achat d'un véhicule type fourgon pour le service Travaux & reprise ancien véhicule ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES**  
**DU MARCHE PUBLIC DE**  
**FOURNITURES**  
**AYANT POUR OBJET**  
**"ACHAT D'UN VÉHICULE TYPE FOURGON**  
**POUR LE SERVICE TRAVAUX & REPRIS AN-**  
**CIEN VÉHICULE"**

**PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ**

**Pouvoir adjudicateur**  
**Commune de Rouvroy**

**Auteur de projet**

**Service Finances, Caroline Seret**  
**Rue du Huit Septembre 41 à 6767 Dampicourt**

**Table des matières**

<b><u>I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES</u></b> .....	<b>23</b>
<u>I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ</u> .....	23
<u>I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR</u> .....	23
<u>I.3 MODE DE PASSATION</u> .....	23
<u>I.4 DÉTERMINATION DES PRIX</u> .....	23
<u>I.5 SÉLECTION QUALITATIVE</u> .....	23
<u>I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES</u> .....	23
<u>I.7 DÉPÔT DES OFFRES</u> .....	24
<u>I.8 OUVERTURE DES OFFRES</u> .....	24
<u>I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ</u> .....	24
<u>I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION</u> .....	24
<u>I.11 VARIANTES LIBRES</u> .....	24
<u>I.12 CHOIX DE L'OFFRE</u> .....	24
<b><u>II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES</u></b> .....	<b>25</b>
<u>II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT</u> .....	25
<u>II.2 CAUTIONNEMENT</u> .....	25
<u>II.3 RÉVISIONS DE PRIX</u> .....	25
<u>II.4 DÉLAI DE LIVRAISON</u> .....	25
<u>II.5 DÉLAI DE PAIEMENT</u> .....	26
<u>II.6 DÉLAI DE GARANTIE</u> .....	26
<u>II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE</u> .....	26
<u>II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE</u> .....	26
<b><u>III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES</u></b> .....	<b>27</b>
<b><u>ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE</u></b> .....	<b>29</b>
<b><u>ANNEXE B : INVENTAIRE</u></b> .....	<b>31</b>

**Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter:**

Nom: Service Travaux  
Adresse: rue Centrale 1 à 6767 Harmoncourt  
Personne de contact: Monsieur Yvan MILANI  
Téléphone: 0472/05.35.32  
Fax: 063 58 86 73

E-mail: info@rouvroy.be

### **Auteur de projet**

Nom: Service Finances

Adresse: Rue du Huit Septembre 41 à 6767 Dampicourt

Personne de contact: Melle Caroline Seret

Téléphone: 063/58 86 74

Fax: 063/58 86 73

E-mail: caroline.seret@publilink.be

### **Réglementation en vigueur**

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 4 août 1996 relatif au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail + Code sur le bien-être au travail + Règlement général pour la protection du travail (RGPT).

### **Dérogations, précisions et commentaires**

Néant

## **I. Dispositions administratives**

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

---

### **I.1 Description du marché**

Objet des fournitures: Achat d'un véhicule type fourgon pour le service Travaux & reprise de l'ancien véhicule.

Lieu de livraison: Service Travaux – rue Centrale 1 à 6767 Harnoncourt

---

### **I.2 Identité du pouvoir adjudicateur**

Le Collège communal de la Commune de Rouvroy  
Rue du Huit Septembre 41  
6767 Dampicourt

---

### **I.3 Mode de passation**

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

---

### **I.4 Détermination des prix**

Le présent marché consiste en un marché à prix global. Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché ou qui comporte uniquement des postes à forfait.

---

### **I.5 Sélection qualitative**

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes: Néant

---

### **I.6 Forme et contenu des offres**

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges. Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci. Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de

nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO. Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

---

## **I.7 Dépôt des offres**

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (20110030). En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention « OFFRE ». Cette seconde enveloppe doit être adressée à: Le Collège communal de la Commune de Rouvroy - Rue du Huit Septembre 41 à 6767 Dampicourt

La date limite de dépôt des offres sera fixée par le Collège communal.

---

## **I.8 Ouverture des offres**

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

---

## **I.9 Délai de validité**

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

---

## **I.10 Critères d'attribution**

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

---

## **I.11 Variantes libres**

Il est interdit de proposer des variantes libres.

---

## **I.12 Choix de l'offre**

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

## **II. Dispositions contractuelles**

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

---

### **II.1 Fonctionnaire dirigeant**

L'exécution des fournitures se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant – Responsable du Service des Travaux:

Nom: Monsieur Yvan MILANI  
Adresse: rue Centrale 1 à 6767 Harnoncourt  
Téléphone: 0472/05.35.32  
Fax: 063 58 86 73  
E-mail: info@rouvroy.be

---

### **II.2 Cautionnement**

Le cautionnement suivant est exigé: Cautionnement (5 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure). Le cautionnement est libéré dans son entièreté après la réception provisoire (à moins qu'il n'y ait des raisons de libérer la caution partiellement).

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la notification de l'attribution du marché par recommandé. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur. En cas d'absence de cautionnement, les dispositions prévues à l'article 6 § 1-2 du cahier général des charges pourront être appliquées.

L'adjudicataire envoie la demande de libération de cautionnement au pouvoir adjudicateur.

---

### **II.3 Révisions de prix**

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

---

### **II.4 Délai de livraison**

Délai en mois: 4

---

## **II.5 Délai de paiement**

Les paiements doivent avoir lieu dans les 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Quand la réception a lieu en plusieurs fois, le délai est compté à partir du jour de l'achèvement des formalités de la dernière réception de chacune des livraisons partielles.

---

## **II.6 Délai de garantie**

Le délai de garantie pour ces fournitures comporte 24 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

---

## **II.7 Réception provisoire**

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des fournitures, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

---

## **II.8 Réception définitive**

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle est implicite lorsque les fournitures n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les fournitures ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

### III. Description des exigences techniques

Le présent marché comprend deux volets :

#### 1. Fourniture d'un véhicule type « fourgon » destiné au service des Travaux

Véhicule type « fourgon » conforme aux prescriptions des règlements sur la circulation routière et le contrôle technique :

- ❖ Le passage au contrôle technique est à charge de l'adjudicataire ;
- ❖ Garantie totale de 2 ans minimum.
- ❖ **Le soumissionnaire fournira obligatoirement un catalogue en français et schéma technique du véhicule devant permettre la commande ultérieure de pièces détachées.**

#### Catégorie du véhicule & moteur

- ❖ MMA : 3500 kg
- ❖ Charge remorquée freinée : 3500 kg
- ❖ hauteur de toit 2100mm et empattement de 3300 mm
- ❖ Suspension mécanique
- ❖ Moteur Type 4 temps - Min. 4 cylindres
- ❖ Puissance : +/-145 cv – Cylindrée min : 3.000cc
- ❖ Porte latérale droite vitrée  
Respect de la norme NBN 845 relative aux vitres de sécurité pour véhicules automobiles
- ❖ Propulsion
- ❖ Blocage différentiel

#### Signalisation et sécurité :

- ❖ Couleur blanche métallisée avec striage rouge et blanc réfléchissant sur capot et portes arrières (conforme à l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999)
- ❖ 2 feux flash à leds orange dans la calandre avant
- ❖ 2 gyro flash monté sur le toit cabine (emplacement à définir)
- ❖ Avertisseur sonore de marche arr. extérieur
- ❖ Disques AV et AR avec ABS, ESP + aide au freinage d'urgence
- ❖ Verrouillage centralisé avec télécommande
- ❖ Projecteurs antibrouillard  
Respect de la norme NBN L 20-001 relative aux projecteurs pour véhicules automobiles.

#### Roues :

- ❖ Roues simples à l'avant, jumelées à l'arrière
- ❖ Pneus Boue et Neige
- ❖ Porte roue de réserve en dessous du porte-à-faux
- ❖ Roue de réserve

#### Equipement extérieur :

- ❖ Crochet d'attelage à boule + prise électrique
- ❖ Rétroviseurs chauffant à réglage électrique

#### Equipement intérieur :

- ❖ Tapis caoutchouc au sol
- ❖ Climatisation automatique  
Respect de la norme NBN EN ISO 14505 relative à l'ergonomie des ambiances thermiques – Evaluation des ambiances thermiques dans les véhicules.
- ❖ Auto-radio
- ❖ Paroi de séparation avec vitre
- ❖ Siège conducteur suspendu quadruple réglage  
Respect de la norme NBN EN 30326 relative aux vibrations mécaniques – Méthode en laboratoire pour l'évaluation des vibrations du siège de véhicule.

- ❖ Triangle de secours + extincteur + trousse de secours  
Respect de la norme NBN S 21-011 relative au matériel de sauvetage et de lutte contre l'incendie - Extincteurs d'incendie portatifs - Prescriptions communes applicables à tous les types d'extincteurs.

## **2. Reprise de l'ancien véhicule**

Véhicule Ford Transit  
Type : camionnette  
Couleur : Bleu foncé  
Moteur : Diesel 54kw – 2500 cc  
Nombre de kilomètre au 12/10/2011 : 159.100  
Année : 12/1977

Le véhicule est vendu en l'état.

Les soumissionnaires peuvent prendre contact avec Monsieur Yvan MILANI, Responsable du Service des Travaux au 0472/05.35.32 pour constater l'état du véhicule avant la remise de leur offre, pendant les heures d'ouverture du garage-atelier.

**⇒ Cette reprise fera l'objet d'une facturation de la part de l'administration communale. Le montant ne pourra, pour des raisons comptables, être déduit de la facture d'achat du nouveau véhicule.**

## **ANNEXE : FORMULAIRE D'OFFRE**

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET  
« ACHAT D'UN VÉHICULE TYPE FOURGON POUR LE SERVICE TRAVAUX & REPRISE ANCIEN VÉHICULE »

Procédure négociée sans publicité

*Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.*

### Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

### **OU (1)**

### Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

### **OU (1)**

### Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

**S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIEMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:**

pour un montant de: (en chiffres, hors TVA) .....

(en lettres, hors TVA) .....

.....

### Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS: .....

Numéro de TVA (en Belgique uniquement): .....

### Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte numéro :  
IBAN : ..... BIC : ..... de l'institution financière  
..... ouvert au nom de .....

### Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature: .....

Nom et prénom: .....

Fonction: .....

### Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

### **(1) Biffer les mentions inutiles**

## **ANNEXE : INVENTAIRE**

### **“ACHAT D'UN VÉHICULE TYPE FOURGON POUR LE SERVICE TRAVAUX & REPRISE ANCIEN VÉHICULE”**

Description du véhicule proposé	Qt	PU en chiffres	Prix unitaire en lettres	Total HTVA	TVA	Remarques
	1					
<b>Prix Total TVAC (EUR) :</b>						

Reprise de l'ancien véhicule	Qt	PU en chiffres	Prix unitaire en lettres	Total HTVA	TVA	Remarques
Ford Transit	1					
<b>Prix Total TVAC (EUR) :</b>						

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à ..... le ..... Fonction:  
.....

Nom et prénom: ..... Signature:

**11<sup>ème</sup> objet : Acquisition de 10 tables de brasseur et 20 bancs pour les manifestations publiques – Approbation des conditions et du mode de passation.**

#### **Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant le manque de matériel communal lors des manifestations publiques et particulièrement des tables de brasseur et de bancs ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire votée ce jour à l'article 762/741-98 du budget extraordinaire 2011 ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**D'acquérir** 10 tables de brasseur et 20 bancs pour les manifestations publiques et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché. Le montant estimé s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise.

**12<sup>ème</sup> objet : Approbation du contrat d'upgrade Publilink 2.0 Belgacom et l'administration communale.**

### **Le Conseil communal,**

Considérant la nécessité de procéder à l'upgrade de la plateforme Publilink 2.0 mise au point par Belgacom SA afin de permettre une optimisation des performances et des ressources réseau, des solutions de sécurisation (back-up) des accès sur la plateforme, un système de paiement électronique optimal et sécurisé pour l'ensemble des transactions, un accès optimisé aux services spécifiques de Publilink tels que les applications bancaires de Dexia Banque, Banque Carrefour, Registre National, Inforum, etc.

Considérant que le système actuel est obsolète et entraîne une lenteur conséquente dans la gestion quotidienne de l'administration, la consultation des bases de données notamment au niveau du registre national et qu'il est impératif pour y remédier de procéder à l'évolution de la plateforme Publilink ;

Considérant que le passage actuel à Publilink 2.0 permettrait de profiter d'une bande passante vers les applications Publilink de 4MB au lieu de 1 MB ;

Considérant la demande de Madame Chantal SCHOCKERT, Receveuse, de disposer d'un accès à distance pour effectuer du télétravail (Pack 5 TW) ;

Considérant l'offre de prix remise par Monsieur Francis LEENS, Account Manager pour Belgacom SA – Boulevard du Roi Albert II 27 à 1030 Bruxelles - reprenant les postes détaillés suivants :

Pricing Explore Publilink 2.0		
Services	Installation	Monthly
Site Principal (HQ)		
ADSL2 - 12MB/640K	150,00 EUR	125,00 EUR
Cisco 877	250,00 EUR	31,00 EUR

SLA 15 X 6		16,73 EUR
Internet		
Bundle Asymmetrical 12MB/640KB Std Internet access & Net-FW	245,00 EUR	100,00 EUR
Security Pack	75,00 EUR	35,00 EUR
Teletravail		
Pack 5 TW and Heavy Usage	150,00 EUR	40,00 EUR
Strong Authentification (Tokens)	450,00 EUR	10,00 EUR
Publilink		
Publilink access		98,42 EUR
Total 1 an	1.320,00 EUR	456,15 EUR
Total 3 ans	885,00 EUR	370,27 EUR

**APPROUVE, à l'unanimité :**

Le contrat d'upgrade Publilink 2.0 entre Belgacom et l'administration communale de Rouvroy établi en date du 3 novembre 2010, le formulaire technique de configuration joint, ainsi que l'offre de prix de Belgacom pour le passage à Publilink 2.0 (site principal, Internet et Publilink) en contrat de 3 ans ; ainsi que l'offre de prix pour la mise en place d'un pack 5 TW and heavy usage (sans token) pour un coût d'installation de 150,00 EUR HTVA et mensuellement de 40,00 EUR HTVA.

Le crédit nécessaire pour couvrir ces dépenses sont prévus à l'article 104/123-13 du budget ordinaire 2011 et sera prévu au même article aux budgets suivants.

**13<sup>ème</sup> objet : Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE le 09 novembre 2011 à 18 heures.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la convocation adressée ce 04 octobre 2011 par l'intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui s'est tenue le 09 novembre 2011 à 18 h 00 au Saupont à Bertrix ;

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

**DECIDE :**

de ne pas voter ce point car il est devenu sans objet.

**14<sup>ème</sup> objet : Assemblée générale statutaire d'INTERLUX le 13 décembre 2011 à 10 heures.**

**Le Conseil Communal,**

Considérant l'affiliation de la Commune de 6767 ROUVROY à l'intercommunale INTERLUX ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale du 13 décembre 2011 par courrier daté du 4 novembre 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- « que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;
- « qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ».

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Approbation des modifications statutaires
2. Mise à jour de l'annexe 1 des statuts
3. Evaluation du plan stratégique 2011-2013
4. Nominations statutaires

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

*A l'unanimité,*

#### **Décide**

1. d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 13 décembre 2011 de l'intercommunale INTERLUX et partant :
  - Point 1 – d'approuver les modifications statutaires
  - Point 2 – d'approuver la mise à jour de l'annexe 1 des statuts
  - Point 3 – d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2011-2013
2. de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
4. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

**15<sup>ème</sup> objet : Assemblée générale ordinaire de Sofilux le 13 décembre 2011 à 11 heures.**

#### **Le Conseil Communal,**

Considérant l'affiliation de la Commune de 6767 ROUVROY à l'intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale du 13 décembre 2011 par courrier daté du 04 novembre 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- « que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;
- « qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ».

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

- 1. Evaluation du plan stratégique 2011-2013**
2. Modifications statutaires
3. Création d'une société gestionnaire de l'éolien
- 4. Nominations statutaires**

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

*A l'unanimité,*

**Décide :**

1. d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 13 décembre 2011 de l'intercommunale SOFILUX et partant :
  - Point 1 – d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2011-2013
  - Point 2 – d'approuver les modifications statutaires
  - Point 3 – d'approuver la création d'une société gestionnaire de l'éolien
  - Point 4 – d'approuver les nominations statutaires
2. de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
4. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

**16<sup>ème</sup> objet : Assemblée générale de clôture de la liquidation de Telelux le 13 décembre 2011 à 11 heures 45.**

**Le Conseil Communal,**

Considérant l'affiliation de la Commune de 6767 ROUVROY à l'intercommunale TELELUX (en liquidation) ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale du 13 décembre 2011 par courrier daté du 4 novembre 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- « que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;
- « qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ».

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Approbation du rapport de liquidation, des comptes de la liquidation et du rapport du réviseur
2. Décision de ne pas nommer de commissaire-vérificateur
3. Décharge aux liquidateurs (pour l'ensemble du mandat)
4. Décharge au réviseur
5. Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux sont déposés et conservés
6. Mesures relatives à la consignation des sommes et valeurs revenant aux créanciers et aux associés et dont la remise n'aurait pas pu être faite
7. Clôture de la liquidation

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

*A l'unanimité,*

#### **Décide**

1. d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 13 décembre 2011 de l'intercommunale TELELUX (en liquidation) et partant :

Point 1 – d'approuver le rapport de liquidation, les comptes de la liquidation et le rapport du réviseur

Point 2 – de décider de ne pas nommer de commissaire-vérificateur

Point 3 – d'approuver la décharge aux liquidateurs (pour l'ensemble du mandat)

Point 4 – d'approuver la décharge au réviseur

Point 5 – de marquer accord sur la désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux sont déposés et conservés

Point 6 – d'approuver les mesures relatives à la consignation des sommes et valeurs

Point 7 – d'approuver la clôture de la liquidation

2. de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
4. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

**17<sup>ème</sup> objet : Programme triennal 2007 à 2009 (PT 2009/2). Aménagement de l'égouttage Rue du huit septembre et Rue des Vergers et suppression de rejets en rivière à Dampicourt.**

**Le Conseil Communal,**

Vu l'arrêté ministériel « Commune de ROUVROY/Programme Triennal 2007-2009 (première modification) » de Monsieur Philippe COURARD, Ministre wallon des Affaires intérieures et de la Fonction publique à NAMUR, daté du 19 mai 2008, approuvant la modification du programme triennal 2007 → 2009, et arrêtant en priorité 2 sur l'année 2009 « Aménagement de l'égouttage Rue du 8 Septembre et Rue des Vergers et suppression de rejets en rivière à Dampicourt » au montant estimé de 463.030,70 euros avec montant estimé de l'intervention de la S.P.G.E. de 382.670 euros ;

*A l'unanimité,*

**APPROUVE**, comme suit, le métré estimatif référence 2008 229 7 DED, établi le 21 décembre 2010, modifié le 02 septembre 2011 (Annulation des travaux dans la Rue de la Vieille-Forge) par l'AIVE (Association Intercommunale pour la Protection et la Valorisation de l'Eau de la Province de Luxembourg) srl, Pouvoir adjudicateur et Maître de l'Ouvrage délégué, Auteur de projet, Drève de l'Arc-en-Ciel 98 à 6700 ARLON, et par GNI CONSULTING srl, Rue de la Porte Neuve 40 à 6700 ARLON, Auteur de projet, s'élevant au montant de **128.840,50 euros H.T.V.A., soit 155.897,01 euros T.V.A.C. :**

**Chapitre D : Travaux préparatoires – Démolitions**

Démolition sélective par fraisage de revêtement hydrocarboné, en épaisseur constante, en vue d'une évacuation : 2 couches pour la voirie du Service public de Wallonie (Rue du 8 Septembre)

Démolition sélective par fraisage de revêtement hydrocarboné, en épaisseur constante, en vue d'une évacuation

Sciage de revêtement en hydrocarboné : traversée Rue du 8 Septembre

Démolition sélective de fondation/sous-fondation de chaussée, en matériaux non liés, en vue d'une évacuation : épaisseur 15 cm

Démolition sélective de bordures saillantes en béton préfabriqué, en vue d'une évacuation : Rue des Vergers

Démolition sélective de bordures enterrées en béton préfabriqué, en vue d'une évacuation : Rue du 8 Septembre

Démolition sélective de bande de contrebutage ou de filet d'eau, en béton préfabriqué, en vue d'une évacuation : Rue du 8 Septembre

Mise en Centre de Traitement Autorisé de déchets valorisables de béton non armé

Mise en Centre de Traitement Autorisé de déchets valorisables de construction et de démolition en mélange

Mise en site autorisé de déchets traités de fraisats d'enrobés bitumineux : mélanges bitumineux

Mise en site autorisé de déchets traités de terres

Mise en site autorisé de déchets traités de pierres naturelles : déchets provenant de l'extraction de minéraux non métallifères

Mise en site autorisé de déchets traités de terres, sable et pierres naturelles en mélange

TOTAL H.T.V.A. : 9.456,50 euros TOTAL T.V.A. : 1.985,87 euros TOTAL T.V.A.C. : 11.442,37 euros

### Chapitre E : Terrassements

Localisation et balisage d'installation souterraine

Remblais pour gazonnement et plantations avec des terres végétales de substitution, avec fourniture

Terrassement pour canalisation, raccordement,....., chambre de visite ou d'appareils : pour tuyau PP diamètre 315

Terrassement pour canalisation, raccordement,....., chambre de visite ou d'appareils : raccords particuliers avec tuyaux PP diamètre 160 mm

Terrassement pour canalisation, raccordement,....., chambre de visite ou d'appareils : pour tuyau PP diamètre 315

Supplément pour déblai excédentaire en vue d'une évacuation lors du terrassement de canalisation, raccordement, drain, gaine, chambre de visite ou d'appareil

Supplément pour déblai en sol rocheux du terrassement de canalisation, raccordement, drain, gaine, chambre de visite ou d'appareil

Supplément pour déblai en sol compact du terrassement de canalisation, raccordement, drain, gaine, chambre de visite ou d'appareil

Supplément pour remblai en matériaux de sous-fondation du terrassement de canalisation, raccordement, drain, gaine, chambre de visite ou d'appareil

Supplément pour passage sous le ruisseau canalisé

TOTAL H.T.V.A. : 35.432,00 euros TOTAL T.V.A. : 7.440,72 euros TOTAL T.V.A.C. : 42.872,72 euros

### Chapitre F : Sous-fondations et fondations

Fondation en empierrement continu de type IA (au ciment)

Fondation en béton maigre type I pour fondation et contrebutage d'élément linéaire

TOTAL H.T.V.A. : 3.782,00 euros TOTAL T.V.A. : 794,22 euros TOTAL T.V.A.C. : 4.576,22 euros

## Chapitre G : Revêtements

Couche de liaison et de reprofilage en enrobé hydrocarboné au bitume routier

Revêtement en enrobé à squelette sableux

Revêtement en enrobé à squelette sableux : sur la largeur d'une bande de circulation dans la voirie de la Rue du 8 Septembre

Revêtement en enrobé, traitement de joints au moyen de bandes préfabriquées : voirie du Service public de Wallonie

Revêtement en enrobé, traitement de joints au moyen d'une bande bitumineuse extrudée à chaud : voirie communale

Revêtement bitumineux coulé à froid monocouche, à l'émulsion cationique de bitume polymère(s) neuf(s) : sur toute la largeur de la Rue des Vergers

TOTAL H.T.V.A. : 22.870,00 euros TOTAL T.V.A. : 4.802,70 euros TOTAL T.V.A.C. : 27.672,70 euros

## Chapitre H : Eléments linéaires

Bordure en béton : Rue du 8 Septembre

Bordure-filet d'eau en béton préfabriqué : Rue des Vergers

Filet d'eau en béton préfabriqué : Rue du 8 Septembre

TOTAL H.T.V.A. : 2.530,00 euros TOTAL T.V.A. : 531,30 euros TOTAL T.V.A.C. : 3.061,30 euros

## Chapitre I : Drainage et égouttage

Canalisation en tuyau sans ciment

Tuyau de raccordement en matériau synthétique : raccords particuliers PP diamètre 160 mm

Raccord de tuyau sur chambre de visite existante en maçonnerie

Pièces de piquage pour raccord de tuyau

Contrôle visuel par caméra

TOTAL H.T.V.A. : 29.940,00 euros TOTAL T.V.A. : 6.287,40 euros TOTAL T.V.A.C. : 36.227,40 euros

## Chapitre J : Petits ouvrages d'art

Boîtes de branchement en PP pour raccordement particulier

Béton maigre pour éléments construits en place de chambre de visite ou d'appareil

Embases préfabriquées sans dalle réductrice de chambre de visite ou d'appareil

Fût préfabriqué de chambre de visite ou d'appareil

Dispositifs de fermeture pour chambre de visite ou d'appareil

Trappillons avec couvercle pour chambre de visite ou d'appareil  
Echelles pour chambre de visite ou d'appareil  
Adaptation du déversoir d'orage existant

TOTAL H.T.V.A. : 21.440,00 euros TOTAL T.V.A. : 4.502,40 euros TOTAL T.V.A.C. : 25.942,40 euros

#### Chapitre O : Gazonnements, plantations et mobilier urbain

Gazonnement par semis de terre-pleins

TOTAL H.T.V.A. : 100,00 euros TOTAL T.V.A. : 21,00 euros TOTAL T.V.A.C. : 121,00 euros

#### Chapitre X : Travaux en régie et divers

Prestation d'ouvrier qualifié du 1<sup>er</sup> échelon

Prestation d'ouvrier qualifié du 2<sup>ème</sup> échelon

Utilisation d'un camion de charge utile comprise entre 10 t et 15 t

Utilisation d'un engin de terrassement, puissance comprise entre 25 kW et 50 kW

Plans après travaux-Prestations de relevé topographique des ouvrages (toutes opérations comprises)

Plans après travaux-Acquisition de données métriques des ouvrages (en ce compris la caractérisation des tuyaux entrants/sortants)

Plans après travaux-Encodage/Retranscription des fiches de terrain dans la base de données ACCESS du maître de l'ouvrage délégué ou dans une base de données INFONET (toutes opérations comprises, y compris les corrections éventuelles)

Panneau de chantier

TOTAL H.T.V.A. : 3.290,00 euros TOTAL T.V.A. : 690,90 euros TOTAL T.V.A.C. : 3.980,90 euros

**TOTAL GENERAL H.T.V.A. : 128.840,50 euros**

**TOTAL GENERAL T.V.A. : 27.056,50 euros**

**TOTAL GENERAL T.V.A.C. : 155.897,01 euros**

**APPROUVE** le cahier spécial des charges (plan inclus) « Aménagement de l'égouttage Rue du 8 Septembre et Rue des Vergers et suppression de rejets en rivière à Dampicourt » référence 2008 229 7 DAO, établi le 21 décembre 2010, modifié le 02 septembre 2011 (Annulation des travaux dans la Rue de la Vieille-Forge) par l'AIVE (Association intercommunale pour la Protection et la Valorisation de l'Eau de la Province de Luxembourg) srl, Pouvoir adjudicateur et Maître de l'Ouvrage délégué, Auteur de projet, Drève de l'Arc-en-Ciel 98 à 6700 ARLON, et par GNI CONSULTING sprl, Rue de la Porte Neuve 40 à 6700 ARLON, Auteur de projet.

Le marché est passé par adjudication publique.

**18<sup>ème</sup> objet : Désignation d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude d'incidence sur l'environnement pour un terrain permanent de kart cross (classe 1) sur terrain communal cadastré ROUVROY-1<sup>ère</sup> division-Dampicourt –MC 2378, lieu-dit « Farttoe », section C n°1081A (4ha 47 a 68 ca).**

**a) Approbation principe ;**

**Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu sa délibération du 08 avril 2009 par laquelle il approuve le projet d'acte de vente d'immeuble établi le 05 novembre 2008 par le Service Public Fédéral FINANCES à 6840 NEUFCHÂTEAU, pour la vente par la Région wallonne à la Commune de ROUVROY du bien cadastré Commune de ROUVROY-1ère division-Dampicourt – MC 2378, terre au lieu-dit « Farttoe », section C n° 1081 A (4 ha 47 a 68 ca) pour le prix de 13.000,00 euros, pour cause d'utilité publique ;

Vu l'acte de vente du 03 février 2010, dossier n° D-85047/OWDR/0230-000.VE\_, Répertoire n° 46/2010 ;

Considérant que différents clubs/fédérations (Athlétic Club de Dampicourt, Fédération Motocycliste Wallonne de Belgique, Commission Sportive Automobile Provinciale Luxembourg asbl) ont manifesté leur intérêt afin de pouvoir disposer d'un terrain permettant d'accueillir leurs disciplines sportives (kart cross, cross, motocross,...) ;

Considérant que la Commune de ROUVROY a un rôle à jouer pour favoriser le développement de pratiques sportives sur son territoire par la mise en place d'infrastructures adéquates et ainsi encourager ses citoyens à faire du sport ;

Considérant qu'en application de la législation sur le permis d'environnement il doit tout d'abord être procédé à une étude d'incidence sur l'environnement puisqu'il s'agit ici d'un établissement de classe 1 (terrain permanent) ;

Considérant que le marché ayant pour objet "Désignation d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude d'incidence sur l'environnement pour un terrain permanent de kart cross (classe 1) sur

terrain communal cadastré ROUVROY-1<sup>ère</sup> division-Dampicourt-MC 2378, lieu-dit « Farttoe », section C n° 1081A (4 ha 47 a 68 ca)” doit être attribué;

Considérant que le montant initial estimé du marché “Désignation d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude d'incidence sur l'environnement pour un terrain permanent de kart cross (classe 1) sur terrain communal” s'élève à 5.000,00 € TVAC;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/733-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et sera financé par fonds propres;

*A l'unanimité,*

**DECIDE :**

Article 1 : De donner l'approbation de principe pour la passation du marché “Désignation d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude d'incidence sur l'environnement pour un terrain permanent de kart cross (classe 1) sur terrain communal cadastré ROUVROY-1<sup>ère</sup> division-Dampicourt-MC 2378, lieu-dit « Farttoe », section C n° 1081A (4 ha 47 a 68 ca)” pour un montant indicatif estimé à 5.000,00 € TVAC.

Article 2 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/733-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et sera financé par fonds propres.

**b) Approbation des conditions et du mode de passation.**

**Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu sa décision de principe du 15 novembre 2011 approuvant le marché “Désignation d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude d'incidence sur l'environnement pour un terrain permanent de kart cross (classe 1) sur terrain communal cadastré ROUVROY-1<sup>ère</sup> division-Dampicourt-MC 2378, lieu-dit « Farttoe », section C n° 1081A (4 ha 47 a 68 ca)” dont le montant initial estimé s'élève à 5.000,00 € TVAC;

Vu le cahier spécial des charges N° 2011-34 relatif à ce marché établi par le Service Secrétariat;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/733-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et sera financé par fonds propres;

*A l'unanimité,*

**DECIDE :**

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-34 et le montant estimé du marché "Désignation d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude d'incidence sur l'environnement pour un terrain permanent de kart cross (classe 1) sur terrain communal cadastré ROUVROY-1<sup>ère</sup> division-Dampicourt-MC 2378, lieu-dit « Farttoe », section C n° 1081A (4 ha 47 a 68 ca)", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/733-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et sera financé par fonds propres.

## **CAHIER SPECIAL DES CHARGES**

### **DU MARCHE PUBLIC DE**

### **SERVICES**

#### **AYANT POUR OBJET**

**"DÉSIGNATION D'UN BUREAU D'ÉTUDES  
POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE  
D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT POUR  
UN TERRAIN PERMANENT DE KART CROSS  
(CLASSE 1) SUR TERRAIN COMMUNAL"**

**PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ**

**Pouvoir adjudicateur**

# Commune de Rouvroy

**Cahier spécial des charges établi par :**  
**Service Secrétariat, Miguel Richard, employé d'administration**  
**Rue du Huit Septembre 41 à 6767 Dampicourt**  
**Téléphone : 063/58.86.64**  
**Fax : 063/58.86.73**  
**Email : miguel.richard@publilink.be**

## **Table des matières**

<b><u>I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES</u></b> .....	<b>47</b>
<u>I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ</u> .....	47
<u>I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR</u> .....	47
<u>I.3 MODE DE PASSATION</u> .....	47
<u>I.4 DÉTERMINATION DES PRIX</u> .....	47
<u>I.5 SÉLECTION QUALITATIVE</u> .....	47
<u>I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES</u> .....	48
<u>I.7 DÉPÔT DES OFFRES</u> .....	48
<u>I.8 OUVERTURE DES OFFRES</u> .....	48
<u>I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ</u> .....	48
<u>I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION</u> .....	49
<u>I.11 VARIANTES LIBRES</u> .....	49
<u>I.12 CHOIX DE L'OFFRE</u> .....	49
<b><u>II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES</u></b> .....	<b>50</b>
<u>II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT</u> .....	50
<u>II.2 CAUTIONNEMENT</u> .....	50
<u>II.3 RÉVISIONS DE PRIX</u> .....	50
<u>II.4 DURÉE</u> .....	50
<u>II.5 DÉLAI DE PAIEMENT</u> .....	50
<u>II.6 DÉLAI DE GARANTIE</u> .....	50
<u>II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE</u> .....	51
<u>II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE</u> .....	51
<b><u>III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES</u></b> .....	<b>52</b>
<b><u>ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE</u></b> .....	<b>53</b>

## **Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter :**

Nom: Commune de ROUVROY/Service Secrétariat  
Adresse: Rue du Huit Septembre 41 à 6767 Dampicourt  
Personne de contact: Monsieur Miguel Richard, employé d'administration  
Téléphone: 063/58.86.64  
Fax: 063/58.86.73  
E-mail: miguel.richard@publilink.be

## **Réglementation en vigueur**

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Règlement général pour la protection du travail (RGPT).

Compte tenu des précisions et éventuelles dérogations stipulées dans ce cahier spécial des charges.

**Dérogations, précisions et commentaires**

Néant

## I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

---

### I.1 Description du marché

Objet des services: Désignation d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude d'incidence sur l'environnement pour un terrain permanent de kart cross (classe 1) sur terrain communal.

Lieu de la prestation du service: Dampicourt, lieu-dit "Fartoe", section C n° 1081A

---

### I.2 Identité du pouvoir adjudicateur

Le Collège communal de la Commune de Rouvroy  
Rue du Huit Septembre 41  
6767 Dampicourt

---

### I.3 Mode de passation

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

---

### I.4 Détermination des prix

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché ou qui comporte uniquement des postes à forfait.

---

### I.5 Sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

**Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)**

\* Une attestation délivrée par l'autorité compétente confirmant que le soumissionnaire est en règle quant à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, jusque et y compris l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date limite de réception des demandes de participation ou de réception des offres, conformément aux dispositions de la loi belge ou celles du pays où il est établi.

\* Une attestation délivrée par l'autorité compétente confirmant que le soumissionnaire est en règle envers ses obligations relatives au paiement de la TVA conformément aux dispositions de la loi belge ou celles du pays où il est établi.

\* Une attestation délivrée par l'autorité compétente confirmant que le soumissionnaire est en règle

par rapport à ses obligations relatives au paiement de ses impôts conformément aux dispositions de la loi belge ou celles du pays où il est établi (en Belgique, il s'agit de l'attestation 276C2).

---

## **I.6 Forme et contenu des offres**

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

---

## **I.7 Dépôt des offres**

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (2011-34).

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Rouvroy  
Rue du Huit Septembre 41  
6767 Dampicourt

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le 14 décembre 2011 à 14.00 h, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

---

## **I.8 Ouverture des offres**

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

---

## **I.9 Délai de validité**

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

---

## **I.10 Critères d'attribution**

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

---

## **I.11 Variantes libres**

Il est interdit de proposer des variantes libres.

---

## **I.12 Choix de l'offre**

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

## II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

---

### II.1 Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des services se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Monsieur Stéphane HERBEUVAL, 1<sup>er</sup> Echevin  
Adresse: Collège communal,  
Téléphone: 0474/86.03.53  
E-mail: [info@rouvroy.be](mailto:info@rouvroy.be) ou [herbeuval.stephane@gmail.com](mailto:herbeuval.stephane@gmail.com)

---

### II.2 Cautionnement

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

---

### II.3 Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

---

### II.4 Durée

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié la durée. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même une durée dans son offre (en **jours ouvrables**).

---

### II.5 Délai de paiement

Les paiements sont effectués dans un délai de 50 jours de calendrier à compter de la réception de la déclaration de créance.

---

### II.6 Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces services comporte 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

---

## **II.7 Réception provisoire**

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des services, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

---

## **II.8 Réception définitive**

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle est implicite lorsque les services n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les services ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

### **III. Description des exigences techniques**

**Réalisation d'une étude d'incidence sur l'environnement pour un terrain permanent de kart cross (classe 1) sur terrain communal cadastré ROUVROY-1<sup>ère</sup> division-Dampicourt-MC 2378, lieu-dit "Farttoe", section C n° 1081A, d'une superficie de 4 ha 47 a 68 ca : mener toutes les démarches utiles et remettre tous les documents requis par la procédure.**

Date de commencement de l'étude : la mission prend cours à la date de réception de la notification d'attribution du marché. Tous les délais sont exprimés en jours ouvrables.

Le bureau d'études désigné s'engage à fournir au Collège Communal les documents au fur et à mesure de leur établissement et au plus tard dans les délais qu'il aura fixés.

## **ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE**

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET  
"DÉSIGNATION D'UN BUREAU D'ÉTUDES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'INCIDENCE SUR  
L'ENVIRONNEMENT POUR UN TERRAIN PERMANENT DE KART CROSS (CLASSE 1) SUR TERRAIN  
COMMUNAL"

Procédure négociée sans publicité

*Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.*

### Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

### **OU (1)**

### Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

### **OU (1)**

### Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIEMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....  
.....

durée: .....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:  
Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte  
..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de  
.....

Attestations

A cette offre je joins/nous joignons:

- \* Une attestation délivrée par l'autorité compétente confirmant que le soumissionnaire est en règle quant à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, jusque et y compris l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date limite de réception des demandes de participation ou de réception des offres, conformément aux dispositions de la loi belge ou celles du pays où il est établi.
- \* Une attestation délivrée par l'autorité compétente confirmant que le soumissionnaire est en règle envers ses obligations relatives au paiement de la TVA conformément aux dispositions de la loi belge ou celles du pays où il est établi.
- \* Une attestation délivrée par l'autorité compétente confirmant que le soumissionnaire est en règle par rapport à ses obligations relatives au paiement de ses impôts conformément aux dispositions de la loi belge ou celles du pays où il est établi (en Belgique, il s'agit de l'attestation 276C2).

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature: .....

Nom et prénom: .....

Fonction: .....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

## **(1) Biffer les mentions inutiles**

**19<sup>ème</sup> objet : Construction d'un complexe sportif et culturel à Harnoncourt – Avenant au contrat Architecte/Maître de l'ouvrage – Etude de faisabilité : 6400,00 euros H.T.V.A., soit 7.744,00 euros T.V.A.C.**

### **Le Conseil Communal,**

Vu sa décision de principe du 27 février 2002 approuvant le marché « Construction d'un hall polyvalent à Harnoncourt » ;

Vu sa délibération du 27 février 2002 relative à « Construction d'un hall polyvalent. Mode de passation du marché pour la désignation de l'auteur de projet », par laquelle il arrête le cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 10 avril 2002 relative à « Construction d'un hall polyvalent à ROUVROY. Désignation de l'auteur de projet », par laquelle il désigne Monsieur Bernard WILLAIME, Architecte, Rue de la Vire 7 à 6761 CHENOIS, en qualité d'auteur de projet pour la construction d'un hall polyvalent à ROUVROY ;

Vu le contrat Architecte-Maître de l'ouvrage, signé par le Collège Echevinal le 24 avril 2002 ;

Vu l'avenant au contrat Architecte-Maître de l'ouvrage, signé par le Collège Echevinal le 04 juin 2003 ;

Vu le permis unique N° D3100/85047/RGPED/2008/1/IW – PU & F0510/85047/PU3/2008.1 CI2 – JPS/nf - 8912, délivré le 25 septembre 2008 par le fonctionnaire délégué et le fonctionnaire technique du Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Direction de Namur-Luxembourg du Département des Permis et Autorisations à Namur, autorisant la construction et l'exploitation d'un complexe sportif et culturel d'environ 4.300 m<sup>2</sup> au sol, Avenue Victor Adam à 6767 ROUVROY (Références cadastrales : ROUVROY division 2 ; section B n° 54 L2, 54/02, 54/03, 879/2 et 880 a) ;

Vu l'arrêté du Fonctionnaire technique et du Fonctionnaire délégué à Namur, en date du 03 septembre 2010 accordant à la Commune de ROUVROY une prorogation pour une période d'un an du délai de mise en œuvre du permis unique N° D3100/85047/RGPED/2008/1/IW – PU & F0510/85047/PU3/2008.1 CI2 – JPS/nf - 8912, délivré le 25 septembre 2008 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 13 décembre 2010 approuvant les conditions, le montant estimé à 7.616.633,52 euros H.T.V.A. ou 9.216.126,56 euros T.V.A.C., et le mode de passation (adjudication publique) de ce marché, comprenant 10 lots ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres en date du 27 avril 2011 à 16 h 30 ;

Vu les délibérations du Collège Communal du 23 juin 2011 et du 05 septembre 2011 relatives à « Construction d'un complexe sportif et culturel à Harnoncourt – LOT A1 : Aqueduc et préparation des sols, égouttage, approbation de l'attribution, approbation de l'augmentation des prix unitaires et de la notification de l'attribution, approbation de la date de commencement » fixée au 12 septembre 2011 ;

Vu les délibérations du Collège Communal du 23 juin 2011 et du 05 septembre 2011 relatives à « Construction d'un complexe sportif et culturel à Harnoncourt – LOT A2 : Entreprise générale,

approbation de l'attribution, approbation notification de l'attribution, approbation de la date de commencement » fixée au 12 septembre 2011 ;

Vu le courrier du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, Département Aménagement du Territoire et Urbanisme, Direction extérieure du Luxembourg Cellule « Infractions », Monsieur J.-L. AUBERTIN, Fonctionnaire délégué et Directeur, Place Didier 45 à 6700 ARLON, daté du 06 octobre 2011, référencé 85047/PU3/2008.1/VM/map, qui informe :

*« Vous avez obtenu le permis unique le 25 septembre 2008 pour la construction d'un complexe sportif et culturel à ROUVROY. Ce permis a été prorogé le 01 septembre 2010 pour une période d'un an. L'article 2 de cet arrêté précise que le permis est périmé de plein droit si au plus tard le 25 septembre 2011, les travaux nécessaires à la construction du complexe sportif n'ont pas été commencés d'une manière significative. Il ressort d'une enquête effectuée sur place le 04 octobre 2011 par mon service de contrôle que les travaux n'ont pas été commencés de manière significative (travaux de décapage du terrain et nivellement de la surface du bâtiment et des aires de parcage). Dès lors, il y a lieu d'arrêter immédiatement les travaux. Ceux-ci ne pourront reprendre qu'après l'obtention d'un nouveau permis unique » ;*

Vu la délibération du Collège Communal du 12 octobre 2011 relative à « Demande d'autorisation pour continuer les travaux commandés » et la nouvelle demande de permis unique introduite ce même jour par le Collège Communal ;

Vu le courrier du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, Département Aménagement du Territoire et Urbanisme, Direction extérieure du Luxembourg Cellule « Infractions », Monsieur J.-L. AUBERTIN, Fonctionnaire délégué et Directeur, Place Didier 45 à 6700 ARLON, daté du 13 octobre 2011, référencé 85047/PU3/2008.1/MC/map, qui informe :

*« J'ai pris connaissance de votre délibération du 12 octobre 2011 et de la note de Monsieur Bernard WILLAIME, Architecte. Par la présente, je marque mon accord sur la reprise des travaux. Ces travaux seront strictement limités au poste « fondations » en ce compris les poutres préfabriquées. Pour rappel, les travaux ne pourront reprendre qu'après l'obtention d'un nouveau permis unique ».*

Vu le courrier de B.A.E. Bernard WILLAIME sprl, Rue de la Vire 7 à 6761 CHENOIS, daté du 27 octobre 2011, par lequel il informe que :

*« Dans le cadre de la nouvelle loi sur le PEB (2010), tous les bâtiments chauffés de plus de 1.000 m<sup>2</sup> doivent faire l'objet d'une étude de faisabilité.*

*Cette étude reprend un ensemble de points à analyser comme capteurs thermiques pour eau chaude sanitaire, capteurs photovoltaïques, pompe à chaleur eau chaude sanitaire, pompe à chaleur chauffage, système de chauffage ou de refroidissement collectif, valeurs de ventilations actualisées.*

*Cette étude est à déposer en même temps que le PEB. Pour ce faire, je dois faire appel à un bureau qui est agréé. Mon sous-traitant TPF est agréé.*

*Il s'agit d'un travail complémentaire à ma mission de base.*

*Le coût pour cette étude est de 6.400,00 euros H.T.V.A.*

*Délai pour déposer le dossier : au plus tard pour fin novembre 2011 ».*

Considérant que la législation en vigueur actuellement sur la performance énergétique des bâtiments impose de faire cette étude de faisabilité pour l'obtention d'un nouveau permis unique ;

*Par 4 voix pour, 2 voix contre (A. BRACKMAN, C. FERIR), 1 abstention (J. LEPERE),*

**DECIDE :**

De marquer son accord pour la signature d'un avenant au contrat Architecte-Maître de l'ouvrage précité portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre de la nouvelle loi sur le PEB/ performance énergétique des bâtiments (2010) pour l'obtention d'un nouveau permis unique « Construction d'un complexe sportif et culturel à Harnoncourt ».

Le coût de la présente mission s'élève à 6.400 euros H.T.V.A., soit **7.744,00 euros T.V.A.C.**

La présente dépense sera imputée à l'article 764/722-60/2002 du budget extraordinaire de l'exercice 2011.

## **HUIS CLOS :**

**1<sup>er</sup> objet :** Prolongation du 01 au 30 novembre 2011, de la désignation d'un ouvrier polyvalent E3 APE contractuel, en qualité de responsable du service Travaux, à titre temporaire. Ratification.

**2<sup>ème</sup> objet :** Personnel responsable de la surveillance des repas de midi et de la tenue des garderies matin et soir à l'Ecole communale de Rouvroy, pour l'année scolaire 2011-2012.  
– Aide lors de la surveillance des repas de midi dans l'implantation de LAMORTEAU, Rue des Pâquis 2/A ; - Renfort garderie soir dans l'implantation de Lamorteau, Rue des pâquis 2/A. Ratification.

**3<sup>ème</sup> objet :** Enseignement primaire communal. Personnel enseignant. Institutrice primaire définitive à temps plein : fin de son congé pour prestations réduites, à raison de 12/24 périodes/semaine, pour raisons sociales et familiales, du 10 janvier 2011 au 09 janvier 2012.

**4<sup>ème</sup> objet :** Enseignement maternel communal. Personnel enseignant. Ratification par le Conseil communal.

**5<sup>ème</sup> objet :** Enseignement maternel communal. Personnel enseignant. Ratification par le Conseil communal.

**6<sup>ème</sup> objet :** Désignation de professeurs pour l'Ecole de musique de ROUVROY, année scolaire 2011-2012 : modifications – avenants aux deux contrats conclus le 31 août 2011. Ratification.

*La séance est levée à 21 heures 05.*

Par le Conseil,

La Secrétaire communale f.f.,

(s) C. LEONARD

La Présidente,

(s) C. RAMLOT